
LA CHARTE MILITANT DU GOÛT

ANNEXE 1

CONDITIONS PARTICULIÈRES BOUTIQUES DE PRODUITS DU TERROIR ET ÉTALIERS

I. Conditions relatives aux obligations dévolues aux Boutiques de Produits du Terroir et Étaliers

La filière des étaliers et boutiques de terroirs de la marque « Le Gard, Militant du Goût » s'inscrit dans la valorisation du patrimoine gardois. Elle valorise cet écosystème dynamique et riche, où tous les acteurs contribuent au développement et au rayonnement de la filière.

Dans le cadre des engagements pris au titre des conditions générales, l'adhérent s'engage à respecter, de façon générale, toute réglementation (internationale, nationale et locale) relative à leurs activités en termes de production, entreposage, commercialisation, normes sanitaires etc. et à se tenir à jour des évolutions. Ceci suppose notamment que l'adhérent doit :

- ✓ Fournir le récépissé du CERFA N°13984 (version en vigueur), concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale,
- ✓ Fournir le récépissé CERFA N°11543 (version en vigueur), de déclaration d'un débit de boissons à emporter,
- ✓ Respecter les dispositions de maîtrise des risques et procédures de traçabilité définies soit dans un Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène validé (cf. www.agriculture.gouv.fr/guides-de-bonnes-pratiques-dhygiene-gbph), soit dans son propre Plan de Maîtrise Sanitaire, conforme aux exigences réglementaires,
- ✓ S'assurer qu'il est en capacité de fournir les informations et/ ou les étiquetages obligatoires associés aux produits vendus par sa structure (notamment informations obligatoires conformément à la réglementation INCO sur les allergènes, les mentions obligatoires sur les produits pré-emballés, les valeurs nutritionnelles, l'origine des viandes...),
- ✓ Faire procéder si nécessaire, à des autocontrôles permettant de vérifier et garantir la maîtrise de ses process et produits,
- ✓ Être en conformité réglementaire en matière de formation du personnel concernant l'hygiène à la sécurité alimentaire (attestation de formation à l'appui).

II. Conditions de participation pour le point de vente

L'adhérent s'engage à :

- Avoir au moins 50% de références en produits gardois exposés et vendus avec obligation de 4 gammes de produits « Le Gard, Militant du Goût » au minimum,

III. Conditions relatives à l'engagement qualité

Le point de vente doit respecter les critères de qualité de la marque dans les domaines suivants :

1. Accueil de qualité :

- En cas d'absence, un répondeur mentionne les heures et jours d'ouverture et offre la possibilité de laisser un message,
- Le client est accueilli de manière aimable, souriante, courtoise, chaleureuse, en utilisant des formules de politesse adaptées,
- La tenue et la présentation du personnel d'accueil doivent être soignées et propres,
- Le point de vente est aménagé et décoré de manière à le rendre accueillant, chaleureux, convivial et confortable.

2. En cas de dégustation :

L'adhérent et son personnel sont en mesure d'expliquer et de présenter les modes de production et d'élaboration des produits proposés.

- La dégustation des produits gardois peut être proposée,
- L'achat des produits à l'issue de la dégustation n'est en aucun cas obligatoire.

3. La vente :

- Tous les produits exposés doivent être disponibles à la vente,
- Les horaires d'ouverture sont affichés sur la devanture de la boutique et sont respectés,
- Une permanence aux heures d'ouverture doit être assurée,
- L'affichage de tous les prix dans le local commercial est obligatoire,
- Les modes de paiement acceptés sont affichés à la caisse et sur la devanture.

4. Les produits :

- L'étalier / la boutique est responsable des produits vendus : il les choisit lui-même et les connaît, ainsi que la majorité des producteurs,
- L'étalier / la boutique consacre l'essentiel de l'activité de son entreprise à la vente de produits de bouche.

A réception du dossier et conformément à la charte conditions générales, votre demande d'adhésion sera examinée par le Comité « Le Gard, Militant du Goût » qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser la candidature au vu des éléments exposés ci-dessus. Si le dossier est incomplet, la validation de la candidature sera reportée au prochain Comité « Le Gard, Militant du Goût ».